

ASSEMBLÉE NATIONALE5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS115

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, Mme Dogor-Such, M. Frappé,
Mme Hamelet, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Bamana, M. Dussausaye, M. Renault et
Mme Pollet

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce rapport comporte notamment un état des lieux de l'offre territoriale en accompagnement et en soins palliatifs, précisant la répartition des structures et équipes, les modalités de prise en charge à domicile, les délais d'accès aux soins ainsi que les actions engagées pour résorber les inégalités territoriales constatées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie nationale de l'accompagnement et des soins palliatifs ne peut être pleinement évaluée sans une connaissance précise et objectivée de la réalité de l'offre sur les territoires.

Si le texte prévoit utilement la remise au Parlement d'un rapport d'évaluation tous les deux ans, il apparaît nécessaire d'en préciser le contenu afin de garantir que cette évaluation porte effectivement sur les conditions concrètes d'accès aux soins palliatifs et sur les inégalités territoriales persistantes.

Le présent amendement vise ainsi à renforcer la portée opérationnelle de ce rapport, en prévoyant qu'il comporte un état des lieux détaillé de l'offre territoriale, incluant la répartition des structures et équipes, les modalités de prise en charge à domicile, les délais d'accès aux soins et les actions engagées pour corriger les déséquilibres identifiés.